CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 157.152 du 30 mars 2006

A. 168.773/VIII-5325

En cause : **RUTH** Claude,

ayant élu domicile chez
Mes Vincent DE WOLF et
Philippe SIMONART, avocats,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 décembre 2005 par Claude RUTH qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 9 décembre 2005 le suspendant préventivement de ses fonctions de préfet;

Vu l'arrêt n° 153.215 du 29 décembre 2005 suspendant l'exécution de cet arrêté ministériel;

Vu la lettre du 6 février 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu l'ordonnance du 21 février 2006 convoquant les parties à comparaître le 24 mars 2006;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me PENNINCKX, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour le requérant et Me HEUGHEBAERT, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté attaqué a été retiré par un arrêté du 4 janvier 2006; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.